

1.—Solde et Indemnités mensuelles des forces armées du Canada, en vigueur le 1^{er} octobre 1964

Marine	Armée	Aviation	Solde de base	Solde progressive					Solde de spécialité ¹	Indemnité de subsistance		Indemnité de vivres	Indemnité de logement	Indemnité conjugale	Indemnité d'absence du foyer (militaires n'occupant pas de logements pour gens mariés et ayant des enfants)	
				Années de grade						Militaires ne touchant pas l'indemnité conjugale	Militaires touchant l'indemnité conjugale				Militaires touchant l'indemnité de subsistance	Militaires ne touchant pas l'indemnité de subsistance
				2	3	4	6	8								
Matelot, 3 ^e classe, (âgé de moins de 17 ans)	Soldat (âgé de moins de 17 ans)	Aviateur, 2 ^e classe (âgé de moins de 17 ans)	\$ 65	\$ —	\$ —	\$ —	\$ —	\$ —	\$ 65	\$ —	\$ 30	\$ 24	\$ —	\$ —	\$ —	
Matelot, 3 ^e classe, à l'enrôlement	Soldat, à l'enrôlement	Aviateur, 2 ^e classe	117	—	—	—	—	S'échelonne de \$12 à \$90 selon le groupe	65	100	30	24	30	65	100	
Matelot, 3 ^e classe, formé	Soldat, formé	Aviateur, 1 ^{re} classe	124	—	—	—	—		65	100	30	24	30	65	100	
Matelot, 2 ^e classe	Soldat (maximum)	Aviateur-chef	146	—	25	—	35		—	65	100	30	24	30	65	100
—	Caporal suppléant	—	209	—	—	—	—		—	65	100	30	24	30	65	100
Matelot, 1 ^{re} classe	Caporal	Caporal	215	4	—	4	4		—	65	100	30	24	30	65	100
Maître, 2 ^e classe	Sergent	Sergent	239	5	—	5	5		—	75	105	30	30	30	75	105
Maître, 1 ^{re} classe	Sergent d'état-major	Sergent de section	272	6	—	6	6	—	85	105	30	35	30	85	105	
Premier maître, 2 ^e classe	Sous-officier breveté 2 ^e classe	Sous-officier breveté 2 ^e classe	311	7	—	7	7	—	85	105	30	35	30	85	105	
Premier maître, 1 ^{re} classe	Sous-officier breveté 1 ^{re} classe	Sous-officier breveté 1 ^{re} classe	347	10	—	10	10	—	95	110	30	40	30	95	110	
Élève-officier (ROTP)	Élève-officier (ROTP)	Élève-officier (ROTP)	78	—	5	—	—	—	65	—	30	25	—	—	—	

Renvois à la fin du tableau, p. 1200.